

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2026

Délibération n°005-2026

Indemnités de fonctions des élus : maintien des taux actuels

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	15	16
Date de convocation		
13 février 2026		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD

Absent ayant donné procuration : Myriam SEVENERY à Brigitte GAYAUD

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE, Christian ALEX

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, Maire

Conformément à l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les indemnités de fonction des élus municipaux peuvent être fixées à des niveaux inférieurs aux maxima légaux, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 prévoit de droit une revalorisation des indemnités de fonction des maires et adjoints. Toutefois, il est proposé de maintenir les taux actuellement appliqués jusqu'à la fin du mandat, soit jusqu'en mars 2026.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a exprimé le souhait de renoncer au montant maximal légal de son indemnité, fixé à 58,3 % de l'indice brut 1027 depuis le 24 décembre 2025.

Cette proposition s'inscrit dans une démarche de gestion prudente et responsable des finances publiques, visant à :

- assurer une maîtrise rigoureuse de l'enveloppe indemnitaire,
- préserver la stabilité financière de la collectivité en période électorale,

Les taux actuellement appliqués, votés en 2020, sont les suivants :

- Maire : 53 % de l'indice brut 1027 ;
- Adjoints : 20 % de l'indice brut 1027 ;
- Conseiller municipal délégué : 17 % de l'indice brut 1027.

Il est rappelé qu'en 2020, l'assemblée délibérante avait décidé de fixer les indemnités de fonction à des taux inférieurs aux maxima légaux afin de permettre la délégation de fonctions à un conseiller municipal, tout en respectant le plafond global de l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée.

Ainsi, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le maintien de l'actuelle structure indemnitaire jusqu'à la fin du mandat, en mars 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 modifiant les taux maximaux applicables aux indemnités de fonction des maires,

Vu la délibération du 28 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu les arrêtés de délégation du maire,

Considérant que la commune de Jonquières Saint-Vincent appartient à la strate démographique 3 500 à 9 999 habitants,

Considérant que le conseil municipal peut fixer les indemnités de fonction à des taux inférieurs aux maxima légaux, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

Considérant la volonté de la commune de maintenir une enveloppe indemnitaire maîtrisée, conformément aux choix opérés lors du mandat en cours,

Considérant la demande formulée par le maire tendant à fixer son indemnité à un montant inférieur au barème légal,

Oùï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De maintenir les indemnités de fonction des élus municipaux aux taux votés en 2020 jusqu'à la fin du mandat, en mars 2026, comme suit :

- Maire : 53 % de l'indice brut 1027 ;
- Adjoints : 20 % de l'indice brut 1027 ;
- Conseiller municipal délégué : 17 % de l'indice brut 1027.

Le Secrétaire de séance
Sébastien ANDEVERT



Le Maire
Jean-Marie FOURNIER



MAIRIE DE JONQUIÈRES-SAINT-VINCENT
30300

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr